



Retour contre remboursement d'un objet contrefait

Par **jerome29**, le **28/12/2011** à **17:08**

Voici mon affaire: j'ai acheté un CD type didacticiel sur un site type eBay et comme d'après moi il s'agissait d'une copie j'ai demandé via le site un remboursement. LE site m'a obligé à leur envoyé l'objet pour que je sois remboursé. Au final j'ai été remboursé et le site a gardé le CD.

Mais maintenant le vendeur me réclame le CD ou sa valeur puisque j'ai été remboursé mais à lui on ne lui à rien retourné.

Bien que je ne voulais pas payer pour une copie je suis d'avis que le site n'est pas habilité à expertiser un faux encore moins à le saisir.

La loi primant sur les éventuelles conditions générales, que dit la loi dans ce cas, est-ce que l'objet doit être retourné au vendeur ?